

---

Don patriotique de la commune de Montagne-sur-Aisne (Marne) de 3 ormes propres à faire des affûts, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don patriotique de la commune de Montagne-sur-Aisne (Marne) de 3 ormes propres à faire des affûts, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 563-564;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27402\\_t1\\_0563\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27402_t1_0563_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tendait encore d'elle la patrie, et ce qu'elle lui commandait, jusqu'à la paix.

Mais il est des vérités qui ne doivent pas moins éclater que la foudre, quand il s'agit du salut et de la gloire de la République. Quiconque est prêt à verser son sang pour ceux qui en tiennent les rennes, est sans doute en droit d'attendre le même sacrifice de leur part pour la défense et le triomphe de la cause commune. S et F, »

ESPERET, DILHAC.

[*Saint-Géry, 30 germ. II.*]

« Citoyens représentants,

L'esprit public des habitants de notre territoire est depuis longtemps à la hauteur de la Montagne qui commande à tous les despotes, qui fait trembler les tyrans et dont les volcans vont réduire en cendres les vils satellites et ces hordes de brigands et d'esclaves qu'ils ont eu la témérité d'armer contre des hommes libres.

Oui, leur dernière heure a sonné depuis la levée en masse de tous les sans-culottes, disons même que la découverte que vous venez de faire, citoyens représentants, des dernières trames qu'avaient ourdi contre vos têtes et tous les patriotes, les Pitt et les Cobourg, doit nécessairement avancer leur agonie.

Que le glaive de la loi qui s'est déjà apesanti sur les auteurs de cette horrible conjuration, achève de purger le sol de la liberté de leurs complices. Qu'il soit même déclaré en permanence pour être la terreur des traîtres, et des scélérats qui pourraient être tentés de trafiquer encore de l'honneur et de la liberté des français.

Tandis que la République s'élèvera par vos travaux et votre vigilance au fait de sa grandeur, croyez que vos enfants et les nôtres se feront une gloire de la faire craindre, et respecter au dehors. Eh, où en serions nous tous, citoyens représentants, sans cette fermeté et cette énergie que vous venez de déployer, et qui ont une nouvelle fois sauvé la patrie ?

Recevez-en nos remerciements et restez à votre poste. Restez-y puisque de toutes parts la République vous y invite; nous avons même le courage de vous dire qu'elle vous le commande, et que vous ne pouvez sans trahir sa confiance, abandonner le gouvernail de son vaisseau, que quand sa souveraineté et son indépendance seront franchement et loyalement reconnues de tous nos ennemis.

Vous savez que depuis que vous avez mis à l'ordre du jour la vertu et la justice, la République a redoublé de courage et de force; son empire est à jamais innébranlable tant que ses bases reposeront sur les mœurs.

N'avez vous pas vu, citoyens représentants, le vice et le crime pâlir d'effroi à la publication du décret qui les a forcés de s'exiler de parmi nous, et de chercher un asile dans les repaires de nos ennemis; dans ces cours avilies et corrompues où les droits de l'homme ne peuvent que rester méconnus jusqu'à ce que le flambeau de la raison, et de la philosophie qui a régénéré la France, éclairera les peuples qu'elles ont asservis.

Nous ne vous dirons pas, citoyens représentants, ce que notre commune et notre Société montagnarde ont fait dans la carrière de la révolution; nous ne vous parlerons pas non plus des sacrifices par nous faits en tout genre aux besoins de la patrie; il nous suffit d'avoir laissé au district le soin de vous instruire de nos offrandes en linge, en cuivre, et en argenterie.

Mais comme notre Société vient d'en faire une nouvelle qui ne peut qu'honorer la bravoure et l'humanité française, nous croyons devoir la mettre sous vos yeux sans recourir à aucun intermédiaire. Elle consiste dans la somme de 100 liv. qu'elle vient de déposer sur l'autel de la patrie, et dont le percepteur des impositions de notre commune va rester nanti, pour être distribuée par égale portion à deux sans-culottes de ce chef-lieu qui sur terre, ou sur mer, seront les deux premiers à signaler leur courage, et leur civisme à compter du 20 Floréal prochain, ou dont les honorables blessures les mettront les premiers hors d'état de continuer leur service militaire à dater de la même époque.

Cet acte de bienfaisance non moins précieux sans doute aux yeux des pères du peuple, que le denier de la veuve, ne pouvant qu'enflammer le patriotisme de nos frères d'armes, il les ralliera tous, au besoin autour du drapeau ou du pavillon tricolore. S'il faut même périr avec eux et avec vous, pour la défense et le triomphe de notre commune cause, nous l'avons juré, nous périrons et notre dernier cri comme le leur et le vôtre sera celui de: vive le Mont Sinaï de la France, vive la République une et indivisible. »

DILHAC, ESPÉRET, CONTE, DOLZE, ARMAND, LATOUR, ARMAND fils, VINSIEN, BALITRAND, MILHAU, FAÛ, COUNÈDE, BOUIL, BESSE, LONJOU, ROMIGUIÈRE fils. Tous les autres membres présents tant du conseil général, que de la Société montagnarde, ont déclaré ne savoir signer, de ce interpellés. LONGER.

20

**Radière, officier municipal de la commune de Montagne-sur-Aisne, département de la Marne, fait offre à la patrie de 3 ormes propres à faire des affûts.**

**Mention honorable et insertion au bulletin (1).**

[*Montagne-sur-Aisne, s.d.*] (2).

« J'ai dans deux de mes jardins, citoyen, 3 ormes propres à faire des affûts de pièces d'artillerie (s'ils se trouvent sains). Comme mes intentions ont toujours pour base d'être utile à la patrie, je te prie d'en recevoir l'offre généreuse et de la transmettre à la commission qui est chargée de cette partie, conformément au décret du 12 germinal, te m'obligera.

Nos chaudières à salpêtre vont grandement et nous sommes dans notre commune impatients

(1) P.V., XXXVIII, 73. B<sup>in</sup>, 11 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>). Sainte-Menehould, Marne.

(2) C 304, pl. 1133, p. 4.

d'en connaître la production pour vous en instruire.

L'exécution des lois nous fait jouir de la plus grande tranquillité. Nous avons soin de protéger nos bons frères et de servir contre ceux qui s'écartent des principes républicains. S. et F.»

RADIÈRE.

## 21

Legrand, membre du Comité révolutionnaire de Provins, fait don à la patrie, pour les frais de la guerre, de la finance d'une charge d'archer-garde de la connétablie et maréchaussée de France.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité de liquidation (1).

## 22

Sylvain Nouveau, de Troyes, prie la Convention nationale, d'agréer l'hommage qu'il fait à la nation de sa maîtrise de tailleur-frippier; son regret est que l'offrande ne soit pas plus considérable.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de liquidation (2).

## 23

P. A. Nairac, demeurant à Castres, offre le montant de la liquidation d'une charge de capitaine au 1<sup>er</sup> régiment de dragons, et 30,000 liv. de créances qu'il avoit sur l'Etat, et joint l'acte du district de Castres, qui constate la remise de ces titres.

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi au Comité de liquidation (3).

## 24

Luteyras, sergent au 1<sup>er</sup> bataillon du Puy-de-Dôme, armée du Rhin, félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et lui envoie un assignat de 10 liv. pour les frais de la guerre. Il propose d'employer une partie des cordonniers des armées à raccommoder les souliers, dans les temps où les armées ne sont point en mouvement.

Mention honorable du don, insertion au bulletin, et renvoi, pour le surplus, au Comité de la guerre (4).

## 25

La Société populaire de Villefranche, département de Haute-Garonne, adresse à la Con-

- (1) P.V., XXXVIII, 73. B<sup>in</sup>, 11 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).  
 (2) P.V., XXXVIII, 73. B<sup>in</sup>, 11 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).  
 (3) P.V., XXXVIII, 73. B<sup>in</sup>, 11 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).  
 (4) P.V., XXXVIII, 74. B<sup>in</sup>, 11 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

vention nationale un procès-verbal contenant le récit de la fête qui a eu lieu dans cette commune, à l'occasion de l'inauguration du temple de la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité d'instruction publique (1).

## 26

Le substitut de l'agent national, près le district de Saint-Chely, envoie un échantillon de salpêtre, produit des premières opérations des ateliers établis dans ce district.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (2).

## 27

La Société populaire de Saint-Amand, département de la Nièvre applaudit à la punition des conspirateurs, rend hommage aux travaux de la Convention, et donne le détail des dons patriotiques qui ont été faits dans son sein.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[*Saint-Amand, s.d.*] (4).

« Citoyens représentants, du haut de la Stc Montagne votre œil pénétrant a découvert les satellites de Pitt, qui par leur infâme complot, avaient résolu d'anéantir jusques aux moindres traces de notre liberté; la hache a frappé leur tête, et bientôt la bravoure de nos défenseurs fera recevoir au chef de cette infâme conspiration le juste tribut dû à ses forfaits; restez fermes à votre poste, citoyens représentants, jusqu'à ce que l'anéantissement du dernier des tyrans ait consolidé cette liberté dont journellement vous nous faites goûter les douceurs; c'est par des actions que la Société populaire et républicaine de Saint-Amand, que la commune entière rend hommage à vos travaux; nous avons banni la mendicité de notre sein, nous nous sommes défaits et des hochets du fanatisme et de celui qui les mettait en usage pour tromper les faibles; toute l'argenterie et ornements de notre temple ont été portés au district et offerts à la patrie; ils ont été précédés de trois mille livres tant en or, argent que bijoux; offrandes d'une commune pauvre et composée de 1100 âmes.

Nous nous sommes empressés de secourir dans notre commune, les femmes de nos défenseurs, et 550 liv., fruits d'une souscription volontaire les ont alimentés jusqu'au moment où elles ont reçu les secours que la nation leur accorde.

1100 liv. ont été de même le fruit d'une souscription destiné aux nécessiteux de notre commune, et nous faisons présentement don pour

- (1) P.V., XXXVIII, 74. B<sup>in</sup>, 8 prair. (suppl<sup>t</sup>).  
 (2) P.V., XXXVIII, 74. B<sup>in</sup>, 11 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).  
 Saint-Chély-d'Apcher, Lozère.  
 (3) P.V., XXXVIII, 74. B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>)  
 et 11 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).  
 (4) C 304, pl. 1133, p. 16;